



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2021-CAB-BSIR-1462
réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels
ainsi que leur transport dans le département de la Seine-et-Marne
à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre

VU le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13, L.2512-17 et L.2521-3 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1, L.122-2 et L.742-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

CONSIDÉRANT que, en application des articles L. 122-1 et L. 742-2 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

CONSIDÉRANT, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20H00 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 08H00.

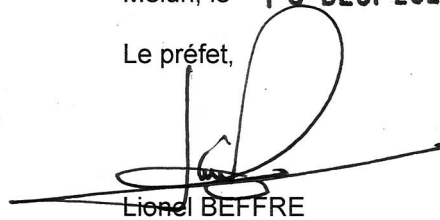
ARTICLE 2 – En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales délivrée lors des contrôles.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – Les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-et-Marne et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le **16 DEC. 2021**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, positioned over the printed name.

Lionel BEFFRE